

Indicateurs clés du commerce intérieur

Province/territoire	Importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle ¹	Expédition directe de vin chez le consommateur	Exceptions actuelles incluses dans l'ALEC ³	Futures exceptions incluses dans l'ALEC ^{4,5}	Frais d'inscription et de renouvellement éliminés pour les entreprises inscrites dans une autre province ^{6,7}
<i>Alberta</i>	Oui	Non	6	9	Non
<i>Colombie-Britannique</i>	Non	Oui	6	4	Non
<i>Île-du-Prince-Édouard</i>	Non	Non	9	4	Non
<i>Manitoba</i>	Oui	Oui	10	5	Non
<i>Nouveau-Brunswick</i>	Non	Non	3	4	Non
<i>Nouvelle-Écosse</i>	Oui	Oui	9	5	Oui
<i>Nunavut</i>	Non	Non	1	10	Non
<i>Ontario</i>	Non	Non	19	2	Oui
<i>Québec</i>	Non	Non	19	6	Non
<i>Saskatchewan</i>	Oui	Non ²	9	2	Non
<i>Terre-Neuve-et-Labrador</i>	Non	Non	11	5	Non
<i>Territoires du Nord-Ouest</i>	Non	Non	1	9	Non
<i>Yukon</i>	Non	Non	13	8	Non

Remarques :

1. Pour le transport et l'usage personnel d'alcool.
2. Le gouvernement de la Saskatchewan autorise ses résidents de la province à importer uniquement du vin et des spiritueux artisanaux produits en Colombie-Britannique.
3. Le gouvernement fédéral prévoit 8 exceptions.
4. Ces exceptions permettent aux provinces et territoires de protéger des activités futures dans certains secteurs, tels que l'énergie, les pêcheries et l'agriculture.
5. Le gouvernement fédéral a indiqué 10 exceptions.
6. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse sont les seules provinces à avoir mis fin à la pratique imposant des frais aux entreprises qui font affaire hors de leur province ou territoire.

7. Certaines provinces ont signé des accords commerciaux entre elles afin de supprimer les exigences relatives à l'inscription des entreprises extraprovinciales.
 - (i) La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan (Nouveau partenariat de l'Ouest)
 - (ii) L'Ontario et le Québec
 - (iii) La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick